



Collaboration à la gestion des RH – Organiser les activités du champ des relations sociales La négociation sociale

# LA NÉGOCIATION SOCIALE

## Les acteurs de la négociation sociale

La négociation sociale : les négociations dirigées par les organisations syndicales représentatives des salariés afin d'aboutir à des conventions ou des réponses à leurs revendications.

## Le processus de la négociation

L'employeur discute les revendications des employées avec la délégation de chacune de des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

## Les délégués syndicaux

**Un délégué syndical :** le syndicat désigne un délégué pour présenter ses réclamations, revendications ou propositions auprès de l'employeur. Il représente le personnel.

- Dans les entreprises de moins de 50 salariés
  Tout salarié peut-être un délégué syndical.
- Dans les entreprises de plus de 50 salariés

Si au premier tour des élections professionnelles, un candidat a eu plus de 10% des suffrages, il peut être désigné délégué syndical. Si cela n'est pas possible, on choisit un autre candidat avec un score inferieur a celui-ci ou adhèrent à un syndicat.

Les syndicats ont permis de nombreuses évolutions sociales

Pour être légitime il faut être :

- Faire preuve d'indépendance et de respect des valeurs républicaines ;
- Faire preuve de transparence financière ;
- Posséder une ancienneté minimale de deux ans ;
- Avoir un pouvoir influencer et démontrer un intérêt aux droits des travailleurs ;
- Être qualifié pour les élections professionnelles en termes de cotisations et audience.

## Les thèmes de la négociation sociale

> L'employeur engage une négociation au moins une fois par an

La négociation porte sur la rémunération, les horaires de travail, l'égalité professionnelle entre homme et sur le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.

## BTS SAM – Fiche de cours



Collaboration à la gestion des RH – Organiser les activités du champ des relations sociales La négociation sociale

#### Dans les entreprises de plus de 300 salariés

Au moins une fois tous les 3 ans, l'employeur doit engager une négociation à propos de la gestion des emplois et des parcours professionnels.

#### Les accords

La négociation doit aboutir à des accords.

#### > Les accords de la branche

Ils sont conclus entre une ou plusieurs organisations syndicales représentatives et un ou plusieurs groupements d'entreprises appartenant au même secteur d'activité. Ils permettent de faire des amendements à la loi pour l'adapter à une branche bien particulière.

#### > Les accords de l'entreprise

Ils sont discutés et signés entre la direction et les représentants. Le but de ces accords est l'adaptation des attentes des salariés a la réalité de l'entreprise, et inversement, à travers leur implication dans le dialogue.

#### **La convention collective**

L'employeur est sous l'obligation d'appliquer une convention qui contient des règles particulières du droit de travail applicable à son secteur.

## La base de données économique et sociale

#### > Dans les entreprises de plus de 50 salariés

L'employeur doit fournir une <<br/>base de donnes économiques et sociales>> ou <<br/>base de donnes unique>>. Cette dernière doit contenir les informations économiques et sociales de l'entreprise.

- ➤ La base de données contient des informations confidentielles telles que la politique de la rémunération, les activités sociales et culturelles financée par l'entreprise. Il faut également inclure les données économiques et sociales, et les données relatives à l'investissement.
- La base de données sert a préparer la réunion annuelle du CSE afin de discuter stratégie opérationnelle de l'entreprise et ses résultats.